

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 71/441 /.-du 31/12/71

portant **commutation de peine**

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-
laire du Congo ;

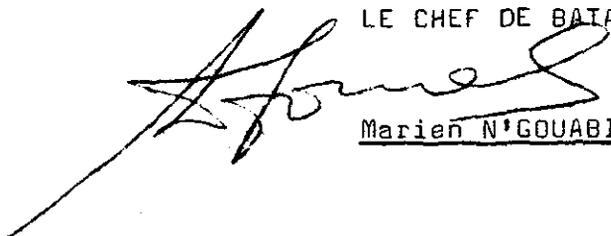
D E C R E T E :

Article 1er : Est ramenée à 15 ans de détention criminelle la peine
de détention criminelle à perpétuité prononcée le 16 novembre 1969
par la Cour Martiale contre le nommé BIKOUMOU Michel actuellement
détenu à la Maison d'Arrêt de Brazzaville.

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé
de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure
d'urgence, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON


Marien N'GOUABI